

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20250104

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à La Chapelle Huon en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.
15 janvier 2025	
Date d'affichage	
15 janvier 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 31	
Votants : 38	

### Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel  
M. FOUCAULT Yves  
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme BONNEFOY Béatrice  
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre  
M. MORIN Sébastien  
M. PARIS Hubert donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick  
M. PLUT Jean-Claude donne pouvoir à Mme PRIEUR Sergine  
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre  
Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MERCIER Marc  
Mme RENARD Candy  
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique  
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

## **OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DES VBA**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;

VU les articles L.103-1 à L103-3 du Code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

VU, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 4 mars 2021 ;

VU, la délibération N° 20220106 du conseil communautaire du 28 janvier 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

VU, la délibération N° 20230229 du conseil communautaire du 27 février 2023 complétant la délibération de lancement en intégrant de nouveaux objets ;

VU, la décision N° MRAe PDL-2023-7022 en date du 17 juillet 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale soumettant la modification n°1 du PLUi des Vallées de la Braye et de l'Anille à évaluation environnementale ;

VU, la délibération N° 20240601 du conseil communautaire en date du 27/06/2024 fixant les modalités de concertation du dossier de modification de droit commun du PLUi des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

VU l'arrêté communautaire n° 009\_2024\_modifié en date du 28/08/2024 prescrivant l'enquête publique de la 1ère modification de droit commun du PLUi des Vallées de la Braye et de l'Anille.

VU, l'avis délibéré de la N° MRAe PDL-2024-7753 en date du 24 juin 2024 portant sur l'évaluation environnementale de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et services consultés :

L'avis de la DDT de la Sarthe en date du 17 juillet 2024 ;

L'avis de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe en date du 22 avril 2024, favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques ;

L'avis du Département en date de 29 mai 2024 qui a ensuite été complété par courriel en date du 09 décembre 2024.

Vu l'enquête publique menée du 18/09/2024 à 9h00 au 18/10/2024 à 17h00 au siège de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et les communes concernées sur une période de 31 jours consécutifs.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Considérant l'avis favorable des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, pour donner suite aux réponses apportées par Monsieur le Président aux remarques des Personnes Publiques Associées et aux observations de la population lors de l'enquête publique.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLUi présentées en annexes.

Les modifications n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, aux conditions qu'elles soient téléversées au Géoportail de l'Urbanisme et de l'accomplissement des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi des Vallées de la Braye et de l'Anille approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, sur son site internet ainsi qu'à la préfecture.

Considérant que le dossier de 1ère modification du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

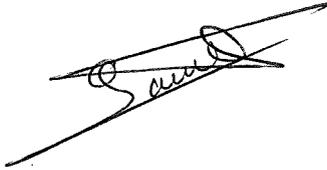
- **APPROUVE** la modification à procédure dite de droit commun n°1 du PLUI des Vallées de la Braye et de l'Anille telle qu'elle est annexée.
- **AUTORISE** les services de la collectivité d'afficher pendant un mois au siège de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (10 Rue Saint-Pierre, 72120 Saint-Calais) la présente délibération qui approuve la modification de droit commun n°1 du PLUI des VBA. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 23 janvier 2025

Le secrétaire de séance,

Renaud GAUTHIER



Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS